

DECISION N°2025-005/EVENEMENTIEL

OBJET :

Animation/ Banquet du personnel 2025

Le Maire,

Vu Les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en vertu des articles L2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la proposition de Pascal Sonorisation pour l'animation du Banquet du personnel 2025,

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à **Pascal Sonorisation**, 8, Rue Jean Jaurès à ROEULX, représentée par Monsieur PUPILI Nicolas qui propose d'animer le repas du personnel le Mercredi 22 janvier, salle Baudin. Le contrat d'engagement et tout autre document relatif à cette évènement, déterminant les conditions de prestation seront signés par mes soins.

Article 2 : Le montant total de la prestation tout inclus s'élève à **550,00 TTC**.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin des prestations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

À DENAIN, le 13/01/2025

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

